

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES
DOUANES ET DROITS
INDIRECTS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Democratie - Paix

du 05/11/82

Decret N° 82/966 /MF.DGDC portant inscrip-
tion au tableau d'avancement au titre de
l'année 1982 des fonctionnaires des cadres de
la catégorie A hierarchie I des Douanes

Visas

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

DFP.

Vu la constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'ar-
ticle n°47 de la constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires;

Vu l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret 59-178 du 21.8.59 portant statut com-
mun des cadres des catégories ABCDE du personnel des Douanes;

Vu le décret 62-130/MF. du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret 62-197 du 5.7.62 fixant les catégories
et hierarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret 62-198 du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret 65-170 du 29.6.65 réglementant l'avan-
cement des fonctionnaires;

Vu le décret 74-470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret 62-196 du 5.7.62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre Chef du Gouvernement;

Vu le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres

Vu le rectificatif n°81.016 du 26.01.81 au décret
80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres;

Vu le décret n°81,017 du 26.01.81 relatif aux in-
térims des Membres du Gouvernement;

Vu les procès-verbaux de la commission Administrative
Paritaire réunie à Brazzaville le 5 Juin 1982;

...../.....

S E C R E T E

ARTICLE 1er. - Sont inscrites au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 les fonctionnaires des cadres de la Catégorie A hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent ACC et RSMC néant.

SERVICE SEDENTAIRE

INSPECTEURS

POUR LE 2° ECHELON

A 2 ans

Mme CASTANOU née TATY Marie Louise Brazzaville

POUR LE 3° ECHELON

A 2 ans

Mr MOUTONDO Jérôme Loubomo

Mme ASIBI née ANDOANGO Marianne Brazzaville

POUR LE 4° ECHELON

A 2 ans

Mr AYESSA Alphonse Brazzaville

POUR LE 5° ECHELON

A 2 ans

MM MBERI Pierre Brazzaville

DZIAT-KIMPENBE-KIA-YOULOU Ed. Brazzaville

POUR LE 6° ECHELON

A 2 ans

MM MAMBOU Auguste Brazzaville

GAMBOMI Antoine Brazzaville

INSPECTEURS PRINCIPAUX

POUR LE 1° ECHELON

A 2 ans

MM MBOULY-MBENZA Victorien Brazzaville

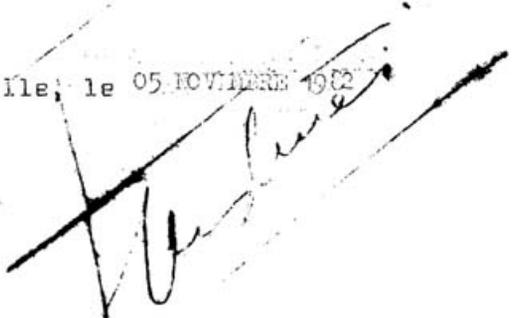
MALONGA Michel Brazzaville

MALONGA Henri Brazzaville

.../...

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au JORBC et communiqué partout où besoin sera. /-

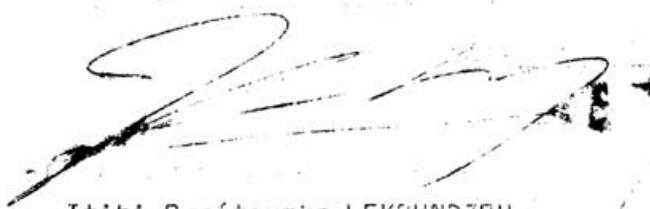
Brazzaville, le 05 NOVEMBRE 1962



Colonel Louis SYLVAIN-GOMA. -

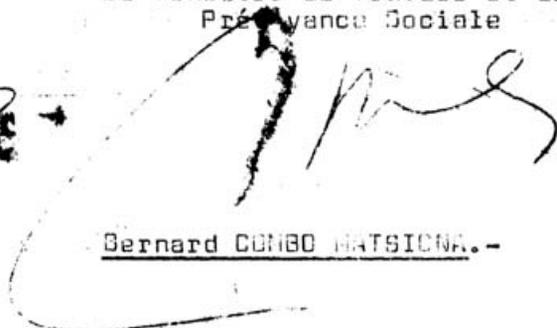
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre des Finances



Itihi Ossétoumba LEKOUNZOU. -

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale



Bernard CONBO MATSIKINA. -

AMPLIATIONS :

JORBC	21
DFP	11
DB (solde).....	2
MF	2
DR/BV	9
DR/L	1
SGG/BC.....	2/54
Bangui	1
DOSSIERS INT.....	11
ARCHIVES	11
OCF	2

